

**M A I R I E d ' H A V E L U Y**

**5 9 2 5 5**

☎ 03 27 44 20 99    📠 03 27 44 63 21

**Arrêté 2019 – 008**

**GRAND PRIX DE DENAIN  
COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 24 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**Arrêté de limitation de circulation  
Et d'interdiction de stationnement**

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'Haveluy,

Vu le courrier du 04 Décembre 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes à l'occasion du passage de la course cycliste < **GRAND PRIX DE DENAIN** > sur le territoire de la commune d'Haveluy le **Dimanche 24 Mars 2019**.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement de la caravane ainsi que des coureurs et occasionner des accidents,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques,

**A R R E T O N S**

**Article 1 :**

**Le DIMANCHE 24 MARS 2019 de 08 h 00 jusqu'au départ de la course, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :**

- De l'entrée d'Haveluy (RD 40) en venant de Denain sens autorisés vers Wallers
- Du chemin d'Helesmes vers la rue V. Hugo
- De la rue V. Hugo vers la Bellevue - Denain (RD 440)

**Article 2**

La circulation des véhicules sera totalement interdite pendant le passage de la course.

.../...

**Article 3 :**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à compter de 08 h 00 dans :

- la rue Jean Jaurès (RD 40) dans toute sa longueur
- la rue Victor Hugo du n° 46 au n° 22 bis et du n°71 au n° 53
- la route d'Escaudain

**Article 4 :**

Des panneaux de type BK 6a1 (stationnement interdit) seront placés par les services techniques municipaux en information 24 heures avant la course.

**Article 5 :**

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois.

**Article 7 :**

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Denain et Monsieur le Maire de la Commune d'Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Direction la Voirie Départementale – Arrondissement de Valenciennes.

Fait en Mairie le 20 Février 2019



Le Maire  
Pour le Maire empêché,  
l'adjoint suppléant

*Jean-Paul Ryckelynck*  
**Jean-Paul RYCKELYNCK.**